



PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE BAR-sur-AUBE

CENTRE INDUSTRIEL DE REGROUPEMENT, D'ENTREPOSAGE ET DE STOCKAGE DE L'ANDRA

Compte-rendu de la Commission de suivi de site (CSS)

Réunion du mardi 20 mars 2019 à 14 H 30 à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube

Participaient à cette réunion, présidée par Mme Emilia HAVEZ, sous-préfète de Bar-sur-Aube, les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Lionel HUARD, maire de Morvilliers,
- M. Franck GOMES, adjoint au maire de la Chaise,

Représentants des administrations :

- M. Stéphane MENETRIER, adjoint du chef de l'unité bi-départementale Aube Haute-Marne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Jean-Baptiste TOUREAU, inspecteur des installations classées,
- M. Charlie BORIES, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- M. David CHEVALLOT, chef de la police de l'eau représentant le directeur départemental des territoires,
- M. Guillaume CATTÀ, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif, sous-préfecture de Bar-sur-Aube,

Représentants de l'exploitant :

- M. Patrice TORRES, directeur des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube,
- M. Laurent SCHACHERER, chef du service production, maintenance et facilities management des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube,
- M. Julien RECARTE, représentant du personnel de l'ANDRA,
- M. Emeric FLOCZEK, élu au CHSCT, suppléant du délégué du personnel ANDRA,

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aube,
- M. Christian BRIAND, représentant l'association Soulaines Tourisme Environnement.
- M. André, JEAN-PIERRE, représentant l'association des amis du PNRFO

Après un tour de table, Mme HAVEZ rappelle les points prévus à l'ordre du jour et propose à M. TORRES de décliner ces différents points :

- I. L'activité du CIRES en 2017 et 2018,
- II. Sécurité, radioprotection et sûreté,
- III. Surveillance de l'environnement,
- IV Perspectives et réalisations,
- IV. Questions soulevées par les membres de la CSS,

I. L'activité en 2017 et 2018 :

M. TORRES rappelle que le nom de CIREs (centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage) a été adopté fin 2012, date depuis laquelle, il exerce les deux nouvelles activités de regroupement et d'entreposage de déchets non nucléaires.

» En 2017, 27 203 m³ de déchets ont été livrés contre 25761 m³ en 2018 représentant respectivement 21668 tonnes et 21226 tonnes, soit une légère diminution du volume stocké par rapport à 2015. Depuis 2003, le volume stocké cumulé s'établit à 376 153 m³, soit 58% de la capacité autorisée. Les principaux producteurs de déchets sont en 2018 le CEA (41,9 %), ORANO (ex AREVA 23,6 %), EDF (22 %) et les autres (6,4%).

Dans le même temps, sur 2017 et 2018, 49 262 colis ont été réceptionnés.

Parmi ceux-ci, 4923 m³ de déchets plastiques ont été compactés par la presse dite « à balles », tandis que 1880 m³ de métaux ont été compactés dans une presse « à paquets » avec un taux de réduction de volume de respectivement de 3,1 et 4,6 en 2018.

S'agissant de la capacité radiologique du CIREs, le thorium (Th 232) reste le radionucléide pour lequel la proportion des activités stockées par rapport à celle autorisée est la plus importante en atteignant les 31 %.

Travaux et faits marquants en 2017 :

- Mise en service de l'installation tri/traitement ;
- Fin des travaux de construction de l'alvéole dédiée aux déchets de grande dimension et sa mise en service ;
- Fin de l'exploitation de l'alvéole 16 et mise sous couverture provisoire ;
- 1er déplacement du toit-abris Prémorail.

et en 2018 :

- Stockage des 1ers déchets de grande dimension, dans l'alvéole dédiée (90 bouteilles échangeurs issus de l'ancienne centrale nucléaire de Chinon ;
- Creusement et équipement de l'alvéole 18 ;
- Couverture provisoire de l'alvéole 17 ;
- 2ème déplacement du toit-abris Prémorail ;

Regroupement, tri et traitement des déchets radioactifs issus d'activités non électronucléaire :

déchets radioactifs issus d'activités non électronucléaire réceptionnés :

	En 2017	En 2018
Volume réceptionné	209 m3	232 m3
Nombre de colis réceptionnés	2 301	2 569
Nombre de réceptions de collectes	83	89
Nombre de colis expédiés pour stockage, traitement, ou entreposage	1 733	2 238

Ces déchets sont regroupés au Cires, avant d'être expédiés vers des installations spécialisées pour traitement, conditionnement, stockage au Cires ou au CSA ou encore l'entreposage, s'agissant des déchets à vie longue.

Dans le même temps, le CIREs a réceptionné des déchets radioactifs non électronucléaires en vue de leur entreposage. Il s'agit de déchets pour lesquels il n'existe pas aujourd'hui de solutions de stockage comme :

- Les paratonnerres radioactifs ;
- Les objets radioactifs détenus par les particuliers (fontaines au radium, objets luminescents...),
- Les objets radioactifs à usage médical (aiguilles, tubes, compresses au radium) ;
- Certains déchets à vie longue (terres, gravats...) provenant d'anciens sites pollués.

16 m³ de ces déchets non électro-nucléaires ont été entreposés en 2018 contre 76 m³ en 2017, portant à 866 m³ – soit 14,4 % de la capacité volumique totale autorisée.

II. Sécurité, radioprotection et sûreté :

- 4 accidents du travail ont été déclarés en 2018 contre 2 jours en 2017, avec arrêt ayant généré respectivement 580 jours d'arrêt (contre 26 jours en 2017), ce qui a impacté négativement le volume total d'heures travaillées au CIREs (72177 en 2018, 83477 heures en 2017).
- Des formations de sensibilisation à la sécurité ont été suivies par 229 personnes en 2017 et 220 en 2018. Des formations spécifiques au maniement d'extincteurs et au secourisme au travail sont aussi proposées.
- La surveillance radiologique du personnel reste très encadrée : la dose annuelle réglementaire maximale est de 6 millisieverts (mSv) pour les agents de catégorie B et de 20 mSv pour ceux de catégorie A. L'ANDRA se fixe comme objectif plafond 5 mSv par an pour ces agents et 1mSv pour les visiteurs.

La dosimétrie collective homme-msv est passée de 0,84 mSv, et de 0,94 en 2017. Cette diminution s'explique en raison d'une baisse du volume des déchets à entreposer au bâtiment entreposage. L'activité de stockage de l'ANDRA n'a induit aucune contamination interne.

- S'agissant du plan d'opération interne, l'Andra doit procéder au moins tous les 2 ans à un exercice de sécurité au Cires. Le dernier exercice ayant eu lieu le 29 novembre 2017, le prochain exercice est prévu en 2019. L'objectif du dernier exercice était de tester l'efficacité de l'organisation de crise interne et la coordination avec les forces de l'ordre, mais aussi de s'assurer de la capacité de surmonter deux situations de crise simultanées sur fonds de forte pression médiatique.

- La DREAL veille au respect des règles d'exploitation et de surveillance, fixées par l'arrêté préfectoral 2016 -020 003 du 20/01/2016.

A ce titre, elle a mandaté une société extérieure pour mener au Cires trois contrôles annuels à l'improviste portant sur les points suivants :

- Contrôle des déchets présents dans les bâtiments industriels, destinés au stockage, à l'entreposage et au regroupement sur le centre ;
- Mesure de la contamination surfacique en alpha, bêta et gamma des emballages et du débit d'équivalent de dose ;
- Observation de l'état extérieur des colis ;

Ces contrôles n'ont révélé aucun constat de non-conformité.

- Une inspection a également été menée en avril 2017 par l'ASN sur le thème des transports des déchets et des colis non soumis à l'agrément de l'ASN. Cette inspection n'a fait ressortir aucun constat de non-conformité.

- Le 22/03/2018, une inspection a été menée conjointement par la DREAL et par l'ASN sur différents thèmes. Ont été ainsi contrôlés :

- Les dispositions applicables au bâtiment regroupement/ tri/ traitement ;
- Les dispositions relatives à la prévention du risque incendie ;
- Les dispositifs de surveillance dosimétrique en limite de site ;
- La radioprotection des travailleurs, du public et de l'environnement ;
- L'inventaire des sources radioactives.

Là encore, il n'a été constaté aucune non-conformité.

- Enfin, une inspection a été menée en novembre 2018 par l'ASN sur le thème des transports et des colis non soumis à l'agrément de l'ASN.
La lettre de l'ASN consécutive à cette inspection n'a pas encore été communiquée.

III. Surveillance de l'environnement : Suivis existants pour le Cires :

- suivi radiologique et physico-chimique des eaux (rejets liquides, eaux pluviales, eaux souterraines, ruisseaux) et des sédiments
- suivi radiologique des rejets gazeux et de l'air ambiant
- suivi de la dosimétrie de clôture (gamma et radon)
- suivi des nuisances sonores et vibratoires
- suivi de l'évolution des niveaux des nappes
- Autres suivis (hors arrêté préfectoral) : suivi hydrobiologique du rû Forgeot et des Noues d'Amance, végétaux, chaîne alimentaire, poissons)

L'objectif de ces suivis est de vérifier le respect des exigences réglementaires environnementales et de détecter toute situation ou évolution anormale afin d'en localiser les causes.

Suivi radiologique :

Les rejets gazeux des bâtiments industriels (bâtiment de traitement et bâtiment de regroupement et de tri/traitement), contrôlés par l'exploitant, sont faibles et conformes aux niveaux admissibles fixés par l'arrêté préfectoral pour les éléments radioactifs rejetés (tritium, alpha et bêta global, carbone 14 et iodes).

Depuis le 15/01/2009, l'ANDRA transmet tous les trimestres les résultats de surveillance radiologique dans l'environnement au Réseau National de Mesures de la radioactivité dans l'environnement -RNME. Depuis le 01/01/2010, les contrôles de surveillance de l'environnement sont accessibles au grand public sur le portail internet www.mesure-radioactivite.fr

La surveillance radiologique des rejets liquides dans les ruisseaux et leurs sédiments s'effectue :

1. Pour les eaux de ruisseaux : à fréquence mensuelle à partir d'un point en amont du Cires et de deux points en aval du bassin d'orage et du bassin de régulation.

La comparaison des mesures amont/aval ne montre pas d'influence du Cires sur les activités radiologiques mesurées sur les eaux de surface.

2. Pour les sédiments : à fréquence semestrielle à partir de 2 points en aval du bassin d'orage et du bassin de régulation. Les niveaux d'activités mesurés sont cohérents avec les valeurs généralement mesurées à l'état naturel.

3. Pour les eaux souterraines : à fréquence semestrielle sur les 5 piézomètres de surveillance de la nappe du Barrémien et 2 piézomètres de surveillance de la nappe de l'Aptien.

Les résultats obtenus sur les échantillons des nappes souterraines (Barrémien et Aptien) ne montrent pas d'impact radiologique du Centre et restent cohérents avec les mesures réalisées lors des états initiaux de 2000 et 2010.

Surveillance dosimétrique : il s'agit de comparer les résultats du rayonnement gamma ambiant en clôture avec ceux du dosimètre de référence (Bois de la Chaise).

Les niveaux observés en 2017 et 2018 au droit du Cires sont légèrement plus élevés mais comparables au rayonnement naturel au vu des incertitudes de mesure associées.

Surveillance du radon et de ses descendants :

En raison de multiples vols au poste de prélèvement de référence situé au Bois de la Chaise, un autre préleveur de référence situé au CSA (RADFMA) à distance du Cires (plusieurs centaines de mètres) a été utilisé depuis 2016. En 2017 et 2018, les activités volumiques moyennes en radon mesurées à fréquence mensuelle en clôture du CIREs, au droit des bâtiments d'entreposage et de regroupement, sont comparables à celles mesurées au point de référence.

Au final, il ne ressort de la surveillance radiologique sur les eaux, les sédiments et l'air ambiant aucun impact significatif lié aux activités du CIREs.

Surveillance physico-chimique des rejets liquides :

- En 2017 et 2018, 4 valeurs mensuelles ont dépassé ponctuellement le seuil limite de 35 mg/L en matières en suspension prescrit dans l'arrêté préfectoral pour les rejets du bassin d'orage (pour atteindre un pic de 76 mg/L). Ces concentrations sont liées à des événements pluvieux intenses ayant précédé les périodes de rejets et à la présence de fines d'argile en quantité importante.

- Par ailleurs, 3 dépassements de la valeur limite en pH ont été relevés au cours de cette période (liés respectivement à un dysfonctionnement ponctuel de la mesure pH en continu, à un rejet forcé et un allongement du temps de fermeture de la vanne), mais sans conséquence pour l'environnement. Deux paramètres suffisent à l'expliquer :

- Les teneurs en MES sont régulièrement élevées dans les ruisseaux proches en dehors de l'influence du centre (jusqu'à 190 mg/L en avril 2016) ;

- Le suivi bisannuel au travers des Indices Diatomée (Indice Biologique Diatomées – IBD et Indice de Polluo-Sensibilité – IPS) et de l'Indice Biologique Global Normalisé – IBGN depuis 1996, démontrent l'absence de dégradation de la qualité hydrobiologique des cours d'eau en amont et en aval du Cires depuis sa mise en service en 2003.

Les eaux du bassin d'orage, du bassin de régulation (pour le bâtiment d'entreposage), des ruisseaux, les eaux souterraines et les sédiments font également l'objet d'un suivi physico-chimique. Les mesures sont effectuées par un laboratoire extérieur.

De nombreux paramètres sont analysés :

- la structure naturelle de l'eau (pH, matière en suspension...)
- les métaux lourds (arsenic, mercure, zinc...)
- les micropolluants (hydrocarbures...)

Actions mises en œuvre :

- pour les MES :

- Mise en service du second bassin de décantation en mai 2015 ;
 - Mise en place de filtres à paille au niveau des stocks de terre en 2017 ;
 - Installation de lames brisant la vitesse d'écoulement dans les fossés périphériques des tranches 1 et 2 en 2017 ;
 - Suivi des concentrations en MES sur site pendant les activités de creusement et couverture des alvéoles.
- Ces actions ont permis de réduire les apports de MES dans les bassins mais elles demeurent insuffisantes en cas d'événement pluvieux intense.

▪ Pour le niveau du pH :

- remplacement du moteur de la vanne en 2018 ;
- remplacement en cours du dispositif de mesure pH/Température en continu.

Suivi physico-chimique de l'environnement :

Les résultats montrent un état chimique des ruisseaux « mitigé » (Directive Cadre Eau).

→ Respect des NQE (normes de qualité environnementales) définies à l'arrêté du 25 janvier 2010* en 2017 sur les rus en aval du centre, à l'exception des teneurs moyennes annuelles en arsenic dissous et cuivre dissous légèrement supérieures (respectivement 1,3 µg/L et 1,2 µg/L pour une NQE à 0,83 µg/L et 1,0 µg/L).

Teneurs équivalentes en amont et en aval du centre => pas liées à l'activité du Cires.

→ Respect des NQE sur les paramètres mesurés en 2018 en aval du centre. 1 dépassement de la NQE du cuivre dissous mesuré en 2018 sur le ru en amont. Etat écologique et chimique des rus amont et aval considéré comme « mauvais » vis-à-vis de ces paramètres mais non lié à l'activité du Cires.

* Arrêté modifié du 25 janvier 2010, établissant les méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Les résultats des années 2017 et 2018 montrent :

→ Un bon état chimique des eaux souterraines : les concentrations en nitrates et en métaux mesurées sont inférieures aux NQE et aux valeurs seuils définies à l'arrêté du 17/12/2008.**

→ Une exception en 2018 sur un seul piézomètre pour la concentration en arsenic dissous (12 µg/L pour une valeur seuil à 10 µg/L).

**Arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

IV Les éléments de la discussion :

M. TORRES répond à MM. BRIAND et JEAN-PIERRE, préoccupés par les capacités de rétention ainsi que l'étanchéité des bassins d'orage et de régulation lors d'épisodes de pluies de forte intensité.

Il leur précise que le bassin d'orage a été dimensionné pour une pluie d'occurrence décennale (64

mm en 24 heures), ce qui correspond à un volume d'environ 28 800 m³.
Dans les faits, le bassin d'orage a une capacité supérieure de l'ordre de 42 000 m³.

Le débit de vidange du bassin est calé sur 100 litre/seconde, il permet une régulation satisfaisante du débit et une restitution des eaux compatible avec les capacités d'évacuation des ruisseaux en aval.

En cas de pluie exceptionnelle dépassant la capacité du bassin, l'évacuation du surplus d'eau est assurée par un ouvrage de surverse.

Il ajoute que dans les rares épisodes de pollution, c'est la société SANEST qui intervient pour pomper et évacuer les polluants.

M. HUART fait état au directeur de remarques portées par des habitants de Morvilliers relatives aux nuisances sonores émanant des ventilateurs et extracteurs des alvéoles.

M. TOUREAU se demande, parallèlement d'une part si des mesures de niveaux sonores et d'émergence ont été réalisées depuis l'installation des prémorails qui sont de nature à avoir modifier les émissions sonores et d'autre part demande des précisions sur l'exposition des postes de travail aux doses radiologiques.

M. TORRES répond que cette ventilation est inévitable pour une question de sécurité des agents du CIRES affectés aux alvéoles et prémorails. Toutefois, les techniciens du CIRES vérifieront s'il est possible de moduler et réduire la ventilation de nuit et communiqueront aux membres de la CSS, les dispositions prises et améliorations apportées.

Concernant les dernières demandes spécifiques du représentant de la DREAL, M. TORRES rappelle le respect du CIRES par rapport au prévisionnel dosimétrique prévoyant des doses très inférieures aux limites réglementaires et précise que les postes les plus exposés relèvent de l'activité de tri-traitement.

En l'absence de nouvelles questions, Mme la sous-préfète remercie l'ensemble des membres de la CSS présents à cette réunion puis lève la séance.

la sous-préfète


Emilia HAVEZ



22 MAI 2019

